

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024
N° 23

OBJET : Révision des taux d'impôts locaux

Date de la convocation :
10/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le lundi 15 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal que suite aux indications faites par les services fiscaux il est nécessaire d'annuler la délibération N° 16 du 03 avril 2024 et de redéfinir les taux d'impositions locales comme suit.

La taxe foncière du bâtie passe donc de 35,37% à 29,97%.

La taxe foncière du non-bâtie passe de 70,00% à 59,31%.

La taxe d'habitation passe de 24,76% à 20,98%.

La cotisation foncière des entreprises passe de 17,10% à 14,49%.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 10 voix POUR
5 ABSTENTIONS (PASSALACQUA Jean-Louis, FENECH Carmel, LIBONATI Julie, ALFONSI Noëlle,
ALZAPIEDI Antoine) les taux ainsi définis.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**



Le Maire,

François COGGIA

COMMUNE : 090 COGGIA
ARRONDISSEMENT : 2A AJACCIO
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DALAJACCIO

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 635 582	35,37	97,68	1 712 000	605 534	29,97	513 086,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 535	70,00	195,34	6 700	4 690	59,34	3 973,97
Taxe d'habitation (TH)	1 367 285	24,76	66,68	1 409 000	348 868	20,98	2 956 661,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	126 669	17,10	52,21	134 400	22 982	14,45	1 947 316,64
				Total	982 074		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
							832 140,05

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) $\frac{9}{9} = 1$

Produit total souhaité = 982 074

Produit total de référence (total colonne 5) = 982 074

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) = 10

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DORPT	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
24 064	4 871	2 376	2 376	25 111	0	- 201 372	117 726	-27 224

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) $832 140$

+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) $-27 224$

= Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 $804 916$

Le 12 MARS 2024
A AJACCIO
Pour la Direction des Finances publiques,
MME CHRISTINE BESSOU-NICAISE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le  Pour la Commune

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	283
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 447
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	10 574
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	10
b. Base minimum	2 240
c. Locaux industriels	1 159
d. Autres allocations	9 398

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	46 344

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	28 501
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	74 578

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 409 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrèevées hors locaux vacants	10 231
d. Bases dégrèevées locaux vacants	
e. Bases dégrèevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	4 871
h. Installations gazeuses et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	24 064
c. Coefficient correcteur	1,324296
d. Taux FB commune 2020	8,87
e. Taux FB département 2020	12,25

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :

national	11	départemental	12
39,42	31,28	98,55	0,86900

Taux plafonds de 2024 de 2023

Taux des EPCI	Taux des EPCI communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
98,55	0,86900	97,68

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	37,02
b. Communal	35,51

Taxe foncière bâtie (TFB)

Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82
Taxe d'habitation (TH)	24,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75

31,28	79,62	27,42	>>>
-------	-------	-------	-----

98,55	199,05	68,55	53,50	1,29000	52,21
-------	--------	-------	-------	---------	-------

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	195,34
b. Taux maximum de la majoration spéciale	66,68
	52,21

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

a. Tx moy. 75% départemental	>>>
b. Taux maximum de la majo	>>>

16,13	>>>
-------	-----

COMMUNE : 090 COGGIA
ARRONDISSEMENT : 2A AJACCIO
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AJACCIO

TAUX
FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives		Taux de référence		Taux plafonds		Bases d'imposition prévisionnelles		Produits référence		Taux votés		Produits attendus	
	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 635 582	35,37	97,68	1 712 000	605 534	29,97	513 086,40							
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 535	70,00	195,34	6 700	4 690	59,32	8 973,97							
Taxe d'habitation (TH)	1 367 285	24,76	66,68	1 409 000	348 868	20,98	295 666,05							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	126 669	17,10	52,21	134 400	22 982	14,49	19 473,64							
				Total	982 074									
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)							
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	832 140,05							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) **8** / **9** = **0,888889**
 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) **10**
 Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
24 064	4 871	2 376	2 376	25 111	0	-201 372	117 726	-27 224

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) **832 140**
 + Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) **-27 224**
 = Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 **804 916**

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :**
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux : exo de longue durée

283	0	1 447	0
-----	---	-------	---

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

46 344

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

28 501

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

74 578

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

10	2 240	1 159	9 398
----	-------	-------	-------

1 409 000	>>>	10 231
-----------	-----	--------

5. RÉFORMES FISCALES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

4 871	>>>	24 064	1,324296	8,87	12,25
-------	-----	--------	----------	------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11 départemental 12

Taux plafonds de 2024 de 2023

Taux des EPIC communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15

Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	98,55	0,86900	97,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	79,62	199,05	3,71000	195,34
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,42	68,55	1,87000	66,68
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	1,29000	52,21

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental 16,13 >>>

b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National 37,02
- b. Communal 35,51

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser //
- b. Taux maximum de la majoration spéciale //

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique